

RAPPORT N° 03/5-04  
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

PROLONGATION DU CAHIER DES CHARGES ET DE L'AUTORISATION DES JEUX  
POUR UNE PERIODE DE SIX MOIS

Dans le cadre de l'exploitation des jeux de casino, le Cahier des Charges liant la Commune à la STHCR (Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion), adopté le 10 août 1990, arrive à échéance le 31 octobre 2003.

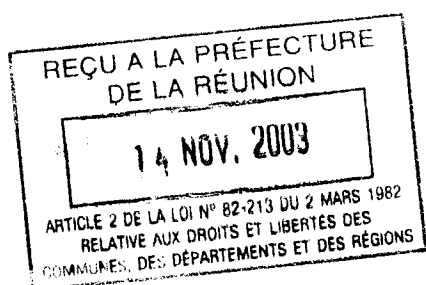
Afin de continuer cette exploitation, une procédure a été lancée par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2002. Celle-ci étant en phase de finalisation, il convient toutefois de prolonger l'actuel Cahier des Charges pour une durée de six mois, du 1er novembre 2003 au 30 avril 2004 -période nécessaire pour une instruction complète du dossier par les ministères compétents-.

Je vous demande, en conséquence :

- de vous prononcer sur la prolongation de la durée du Cahier des Charges conclu avec la STHCR pour une durée de six mois (du 1er novembre 2003 au 30 avril 2004) ;
- de m'autoriser à signer l'Avenant n° 5 correspondant (confer en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/5-04  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 7 novembre 2003

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

PROLONGATION DU CAHIER DES CHARGES ET DE L'AUTORISATION DES JEUX  
POUR UNE PERIODE DE SIX MOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

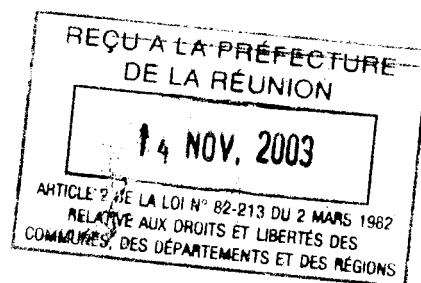
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Adopte la prolongation de la durée du Cahier des Charges conclu avec la STHCR pour une durée de six mois (du 1er novembre 2003 au 30 avril 2004).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 5 correspondant, joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 10 NOV. 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



**AVENANT N° 5 AU CAHIER DES CHARGES  
POUR L'EXPLOITATION DES JEUX ET DES APPAREILS DITS «MACHINES A SOUS»  
DANS LE CASINO DE SAINT-DENIS  
PAR LA SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE LA REUNION**

**Entre**

Monsieur René-Paul VICTORIA, Maire de la Commune Saint-Denis, autorisé à cet effet par Délibération n° 03/5-04 du Conseil Municipal en séance du 7 novembre 2003 ;

**et**

Monsieur Pascal MASSONI, Président Directeur Général de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion (STHCR) ;

Vu l'Article 2 de la Loi du 15 juin 1907 ;

Vu l'Article 44 de la Loi du 27 avril 1946 ;

Vu l'Article 3 du Décret n° 59-1489 du 22 décembre 1950, modifié ;

Vu l'Arrêté du 9 mai 1997 modifiant l'Arrêté du 23 décembre 1959, modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la Délibération n° 94/5-33 du Conseil Municipal en séance du 27 juillet 1994 ;

Vu la Délibération n° 03/5-04 du Conseil Municipal en séance du 7 novembre 2003 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

**Article 1**

Afin de permettre l'instruction complète du dossier du nouveau délégataire de la délégation de service public du Casino de Saint-Denis, la durée du Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux et des appareils dits «machines à sous» dans le Casino de Saint-Denis est prolongée à compter du 1er novembre 2003 pour une période de six mois, prenant fin le 30 avril 2004.

**Article 2**

Les autres dispositions du Cahier des Charges restent sans changement.

Fait à Saint Denis,  
Le

**Le Maire  
de la Commune de Saint-Denis  
René-Paul VICTORIA**

**Le Président Directeur Général  
de la STHCR  
Pascal MASSONI**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 7 novembre 2003

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

